

TRANSMIS LE 27/11/2023  
REÇU LE 27/11/2023  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 28/11/2023  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE 28/11/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Enfance  
LF/RT/MD

**DÉCISION N°23-286**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ARC-EN-CIEL  
À L'ASSOCIATION EMP LES SOURCES**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

**CONSIDÉRANT** que la présente décision annule et remplace la décision n°23-171 du 26 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition de l'ASSOCIATION EMP LES SOURCES :

- les locaux (salle jaune et salle verte) de l'accueil de loisirs ARC EN CIEL, rue des onze Arpents, tous les lundis et jeudis de septembre 2023 jusqu'en septembre 2024 de 10h à 12h,
- le CITY de l'accueil de loisirs ARC EN CIEL, rue des onze Arpents, tous les jours sauf les mercredis et vacances scolaires

**DÉCIDE**

**Article 1** - De signer une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, avec l'ASSOCIATION EMP LES SOURCES – représentée par son directeur Monsieur MEOZZI Laurent – adresse : rue des onze Arpents à Franconville-la-Garenne.

**Article 2** - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 3** - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 19 septembre 2023

Caractère Exécutoire  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le 28 novembre 2023



## Acte à classer

DEC23-286ENF

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-11-27T17-37-41.00 ( MI249162998 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230919-DEC23-286ENF-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ACCUEIL  
DE LOISIRS ARC-EN-CIEL À L'ASSOCIATION EMP EN SOURCE 3.  
Date de décision : 19/09/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Dec 23-286 prêt Arc en Ciel EMP.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 27/11/23 à 17:37

Date 27/11/23 à 17:37

Date 27/11/23 à 17:43

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

